

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 12 mai 2022 fixant la répartition des sièges du comité technique de proximité de la direction de la sécurité de l'aviation civile

NOR : TREA2214096S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2018 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'Ecole nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision du 19 mai 2020 fixant la répartition des sièges du comité technique de proximité de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité technique de proximité de la direction de la sécurité de l'aviation civile est composé ainsi qu'il suit :

Sont nommés représentants de l'administration :

M. Patrick CIPRIANI, directeur de la sécurité de l'aviation civile ou son représentant, en qualité de président ;

Mme Frédérique GÉLY, directrice « gestion des ressources » ou son représentant, en qualité de responsable ayant l'autorité en matière de ressources humaines.

Sont nommés représentants du personnel :

FEETS FO

En qualité de membres titulaires :

Mme Gwendoline BRETAGNE
M. Jean-Yves PIERI
M. Éric LALLIS

En qualité de membres suppléants :

M. Alain CAPERAN
M. Benjamin VIALARD
Mme Florence DORTINDEGUEY

USAC CGT

En qualité de membres titulaires

Mme Estelle MASSIEUX
M. Laurent PONCET

En qualité de membres suppléants :

M. Adrien THIERRY DE MAUGRAS
M. Yoann PIERRE

UNSA AVIATION CIVILE

En qualité de membres titulaires

M. Alain BELLIARD
M. Frantz CHOUT
Mme Hauteclaire SIMONET

En qualité de membres suppléants :

M. Jean Marie LUCAS
Mme Pascale ROBERT
M. Francis SEGURA

SPAC-CDFT

En qualité de membres titulaires

Mme Sandrine FERRIER
M. Antoine HERVE

En qualité de membres suppléants :

Mme Olivia HAMONIAU
M. Jean Christophe SALUSTE

Article 2

La décision du 21 février 2022 fixant la répartition des sièges du comité technique de proximité de la direction de la sécurité de l'aviation civile est abrogée.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 12 mai 2022.

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile

P. CIPRIANI